

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2016**

**Délibération
n° 2016.10.313**

**Quartier de la
Gare - Lancement
d'une Déclaration
d'Utilité Publique
par
l'Etablissement
Public Foncier de
Poitou-Charentes
en vue de
l'acquisition du
Garage rue
Ragneau**

LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Bernard DEVAUTOUR

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Philippe VERGNAUD, Armand DEVANNEAUX à Annette FEUILLADE-MASSON, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Vincent YOU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Mireille BROSSIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Nicole GUIRADO, André LANDREAU, Annie MARC

Absent(s) :

Danielle BERNARD, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, François ELIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Jean-Luc VALANTIN

**DELIBERATION
N° 2016.10.313**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Président

**QUARTIER DE LA GARE - LANCEMENT D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES EN VUE DE L'ACQUISITION
DU GARAGE RUE RAGNEAU**

En juillet 2016, les programmations sur les îlots Didelon et Renaudin prévues dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare d'Angoulême ont été présentées à GrandAngoulême et à la ville d'Angoulême.

Concernant l'îlot Didelon (fléché sur une programmation « habitat »), le garage à pneus en tête d'îlot, rue Ragneau, représente une verrue dans le paysage urbain. Son acquisition est maintenant une question prioritaire pour permettre à l'opérateur de démarrer la commercialisation de ses logements d'ici le milieu de l'année 2017.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire sur un prix d'acquisition du bien libre d'occupation à 150 000 € ; en revanche, il conviendrait de relocaliser le locataire actuellement en place.

Le prix de la réalisation du dossier préalable à la DUP par le prestataire de l'EPF s'élève à 6 600 € HT. L'enquête parcellaire sera réalisée en interne à l'EPF. A ce prix s'ajouteront des frais annexes nécessaires à la conduite de ces procédures (contrat d'affichage de l'huissier, rémunération du commissaire enquêteur etc ...)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 13 septembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER le principe de lancement d'une déclaration d'utilité publique (DUP) par l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes en vue de l'acquisition du garage à pneus rue Ragneau à Angoulême.

D'APPROUVER l'accord sur les conditions de réalisation des dossiers préalables à la DUP et d'enquête parcellaire par l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établi dans ce cadre.

La dépense est prise en charge par l'EPF, GrandAngoulême sera sollicité dans le cadre du règlement conclu avec l'EPF sur la base du prix de revient. Le montant sera alors prélevé sur l'autorisation de programme n°14 – Secteur gare – opération 50201001 – article 2113 – sous-rubrique 8243.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 14 octobre 2016	<u>Affiché le :</u> 14 octobre 2016



Accord de la Collectivité sur les conditions de réalisation des dossiers préalables à la DUP et d'enquête parcellaire par l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Vu la convention opérationnelle n° CCP 16-10-001 relatif au « Quartier Gare 2017 » d'Angoulême conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes signée le 18 mars 2010.

1) Coordonnées de la Collectivité

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême ayant son siège 25 Boulevard Besson Bey 16023 Angoulême CEDEX
Représentée par Monsieur Jean-François DAURE, le Président du Grand Angoulême, soussigné,

Donne son accord, après en avoir pris connaissance, sur les conditions de réalisation et de gestion des dossiers préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire par l'EPF sur le projet de l'îlot Didelon.

2) Désignation du périmètre soumis à la réalisation de la DUP

Il s'agit du périmètre du projet de l'îlot Didelon situé sur la Commune d'Angoulême, dans le quartier de la gare, à proximité de la nouvelle Médiathèque et qui est compris dans le périmètre de la convention opérationnelle.

3) Prix

Le prix de la réalisation du dossier préalable à la DUP par le prestataire de l'EPF s'élève à 5 500 € HT, soit 6 600 € HT.

L'enquête parcellaire sera réalisée en interne à l'EPF.

A ce prix, s'ajouteront des frais annexes nécessaires à la conduite de ces procédures : le constat d'affichage de l'huissier, la réalisation des publications de l'arrêté d'ouverture d'enquête dans les journaux, la rémunération du commissaire enquêteur, etc...

4) Dispositions ultérieures relatives à la procédure de DUP

Le bon de commande sera envoyé au prestataire une fois l'accord de la collectivité donnée.

Vu l'état d'avancement des études, il est envisagé de réaliser un dossier de DUP « Projet ».

Le projet est soumis à la procédure de « cas par cas » en application de la directive 85/337/CE car les surfaces de plancher dépassent les 10 000 m² (point 33 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement).

Le planning prévisionnel de la démarche serait le suivant (modulable en fonction des délais d'instruction des différents services de l'Etat et sur la base d'un bon de commande envoyé au plus tard le 15 juillet 2016)

- un dépôt des dossiers en préfecture pour instruction auprès des services de l'Etat : fin septembre 2016
- un dépôt des dossiers définitifs, intégrant les remarques des services de l'Etat : fin octobre 2016
- une enquête publique, conjointe (d'utilité publique et parcellaire) : décembre-janvier 2017
- et la demande de l'arrêté d'utilité publique : février-mars 2017

A Angoulême, le _____

Signature
Et
Cachet de la collectivité